



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P371\_2020

Date : 14/10/2020

**OBJET : Prestation de service pour la gestion technique du service de production et de distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin**

### Exposé

Un groupement de commandes a été constitué entre la commune de La Haye pour le service de distribution pour ses communes déléguées de Baudreville et Saint-Rémy-des-Landes et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les prestations de production sur le territoire historique de l'ex syndicat mixte de production d'eau potable sur le secteur de Côte des Isles et de distribution sur les secteurs de Barneville-Carteret et de Port-bail-sur-mer.

L'Agglomération est désignée dans la convention constitutive comme coordonnateur du groupement pour procéder à la sélection des cocontractants. La commune de la Haye et l'Agglomération y agissent par ailleurs en qualité d'entités adjudicatrices.

La procédure utilisée est la procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique en vue de conclure des marchés publics de services, allotis suivant la répartition géographique ci-après :

- Lot n°1 : Communauté d'Agglomération le Cotentin,
- Lot n°2 : Commune de la Haye.

Au terme de cette procédure restreinte, deux soumissionnaires ont fait parvenir leurs offres pour chacun des deux lots, l'entreprise SAUR et l'entreprise VEOLIA.

Après analyse, et en application de l'article 7 de la convention constitutive, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur lors de sa séance du 30 septembre 2020 a attribué à l'unanimité les deux lots à l'entreprise VEOLIA.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes en date du 15 novembre 2019, conclue entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de la Haye, relative aux prestations de services pour la gestion technique du service de production et de distribution d'eau potable,

**Vu** les décisions prises à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 30 septembre 2020,

### **Décide**

- **De signer**, ainsi que le prévoit l'article 6.2 de la convention constitutive, les deux marchés publics de services pour la gestion technique du service de production et de distribution d'eau potable avec l'entreprise VEOLIA - 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS,
- **De dire** que ces deux marchés sont signés sur la base des montants estimatifs annuels suivants :
  - o Lot 1 : 196 150,80 € HT,
  - o Lot 2 : 12 187,55 € HT.
- **De dire** que les marchés débutent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ou dès leur date de notification si celle-ci intervient postérieurement pour s'achever au 31 décembre 2021 et sont ensuite reconductibles par période d'un an, 2 fois soit en 2022 et 2023,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe eau, imputation 604 enveloppe 18990,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**